

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 25
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2021-33

Nomenclature : 5.7 - intercommunalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 14 septembre 2021

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Isabelle ALIBERT COLLOTTE, Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Corinne MICHOT, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Emmanuel DUFOUR, Frédéric FICHET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Étaient absents et excusés :

- MM. Sébastien COUETTE, Laurent FEBVAY, Jean-François GONDELLIER, Jacquy GOUBET.

Pouvoirs :

- M. Sébastien COUETTE à M. Emmanuel DUFOUR ;
- M. Laurent FEBVAY à Mme Catherine PAGEAUX ;
- M. Jean-François GONDELLIER à Mme Nathalie GAY ;
- M. Jacquy GOUBET à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE" (SPLAAD) - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ÉLU MANDATAIRE À LA COLLECTIVITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2020

La SPLAAD, société publique locale, a pour objet de procéder exclusivement, pour le compte de ses actionnaires, à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Par délibération en date du 15 juin 2009, la Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE a décidé de participer au capital de la société et détient à ce jour 30 actions d'une valeur nominale de 1 000 €.

La Ville de MARSANNAY-LA-CÔTE est représentée à l'assemblée spéciale de la SPLAAD par M. Jean-Michel VERPILLOT.

Par délibération de son assemblée générale extraordinaire en date du 17 décembre 2020, la SPLAAD a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable, désormais calées sur l'année civile. Ainsi, par exception, l'exercice comptable ouvert au 1^{er} juillet 2020 est clôturé au 31 décembre 2020, avec une durée de 6 mois.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales, le représentant permanent de la collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que Monsieur Jean-Michel VERPILLOT a l'honneur de soumettre à votre appréciation le rapport synthétique sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020, pour l'exercice du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, approuvé par son assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021,

Il se tient à votre entière disposition pour tout complément d'information et notamment pour vous transmettre les rapports de gestion et les comptes détaillés de la société pour ces périodes.

Vu l'article 1524-5° du Code général des collectivités territoriales et plus précisément son alinéa 14,

Vu le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2020,

Ce dossier a été présenté à la commission « finances », lors de sa réunion du 14 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **prend acte du rapport annuel de l'élu mandataire à la collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 ;**
- ⇒ **donne quitus de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2020 à son élu mandataire suppléant à l'assemblée spéciale de la société, Monsieur Jean-Michel VERPILLOT.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 21 septembre 2021

Le Maire,



Jean-Michel VERPILLOT

SPLAAD

L' am é n a g e u r p u b l i c

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AMÉNAGEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE »

Au capital de 2 740 000 euros
Siège social : Communauté d'Agglomération du Grand Dijon
40 avenue du Drapeau, 21000 DIJON
RCS Dijon : 514 021 856

PROPOSITION DE

RAPPORT ANNUEL AUX ELUS MANDATAIRES DE COLLECTIVITES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPLAAD

(RAPPORT VISE A L'ARTICLE L.1524-5 ALINEA 14 DU CGCT)

Exercice ouvert le 1^{er} juillet 2020 et clos au 31 décembre 2020

ARRIVE LE : N°

31.08.21 002638

MAIRIE
DE MARSANNAY-LA-COTE

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20210923-DELIB2021-33-DE
Date de télétransmission : 23/09/2021 1
Date de réception préfecture : 23/09/2021

PRESENTATION GENERALE au 31 décembre 2020

Dénomination sociale	Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD)
Siège social	Dijon Métropole, 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON
RCS SIRET	DIJON 514 021 856 514 021 856 00018
Capital social	2 740 000 € - 2 740 actions de 1 000 €
Exercice social	1^{er} janvier au 31 décembre (Changement décidé par l'AGE du 17/12/2020)
Date de Constitution Durée de Vie	22 juillet 2009 – Immatriculation : 4 août 2009 99 ans (jusqu'au 3 août 2108)
Président du CA	Monsieur Pierre PRIBETICH
Vice Président du CA	Monsieur Dominique GRIMPRET
Directrice Générale	Madame Marion JOYEUX
Contrôle des actionnaires Sur la société	<p>Art 24 Statuts : Toute concession d'aménagement, tout mandat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du Conseil d'Administration.</p> <p>Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.</p> <p>Chaque administrateur représentant chaque collectivité actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 17, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.</p>

Objet – AGE 20/10/2017

« La Société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement ou de construction,
- Et, plus généralement, l'équipement et la construction d'ouvrages nécessaires au développement de la vie économique et sociale des collectivités territoriales, ainsi qu'au renouvellement urbain.

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer en tant que de besoin, à un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). »

Commissaire aux Comptes – désignés par l'AGO du 16 décembre 2016

Titulaire **Cabinet CLEON MARTIN BROICHOT et Associés** représenté par Thomas PAULIN

Suppléant **Nicolas SAILLARD**

Documents en vigueur :

- **Pacte d'actionnaires**
- **Règlement intérieur du Conseil d'Administration**
- **Règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale**
- **Règlement de la CAO**
- **Guide des procédures des achats**

Adhésion au Groupement d'Intérêt économique G.I.E. NOVEA

VIE DE LA SPLAAD

L'exercice comptable de la SPLAAD ouvert au 1^{er} juillet 2020 s'est achevé le 31 décembre 2020.
Par délibération de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 décembre 2020, la SPLAAD a décidé de modifier les dates d'ouverture et de clôture de son exercice comptable, désormais calées sur l'année civile.
Ainsi, par exception, l'exercice comptable ouvert au 1er juillet 2020 est clôturé au 31 décembre 2020, avec une durée de 6 mois.

L'Assemblée Générale Ordinaire a approuvé les comptes de la Société le 24 juin 2021.

Durant cet exercice, les instances de la Société se sont réunies :

- Conseil d'Administration : 3 séances
- Assemblée Spéciale : 3 séances
- Assemblée Générale Ordinaire : 1 séance (approbation des comptes 01/07/2019-30/06/2020)
- Assemblée Générale Extraordinaire : 1 séance
 - Changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable
 - Possibilité de tenir un Conseil d'Administration et une Assemblée Spéciale par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication
 - Possibilité de consultations écrites des Administrateurs et membres de l'Assemblée Spéciale

Evènements majeurs de l'exercice :

ACTIONNARIAT

Aucun mouvement d'actions n'est intervenu durant l'exercice.

CHANGEMENT DE LA DATE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE ET AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil d'Administration réuni le 26/11/2020 a convoqué les Actionnaires de la Société en Assemblée Générale Extraordinaire afin de proposer :

1) Un changement de la date de clôture de l'exercice comptable.

Initialement calé sur une année sociale allant du 1er juillet au 30 juin de chaque année, il a été proposé de faire correspondre l'exercice de la Société à l'année civile, débutant ainsi le 1er janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année, permettant ainsi de faire correspondre l'exercice comptable de la SPLAAD à celui de ses collectivités actionnaires.

A noter qu'il est proposé un exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020.

2) De modifier les statuts de la Société pour permettre au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Spéciale de se tenir par des moyens de visioconférences ou d'autres moyens de télécommunication et d'intégrer la possibilité de consultations écrites.

Les Règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale sont également modifiés pour en définir les modalités de fonctionnement. A noter que les moyens de visioconférence ou autres moyens de télécommunication sont également rendus possibles pour les Comités de Contrôle et Stratégique.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée au 17/12/2020 a approuvé à l'unanimité toutes les résolutions qui lui ont été proposées. Les statuts ont ainsi été modifiés.

VIE SOCIALE

• Présidence de l'Assemblée Spéciale

Les Collectivités détenant un nombre d'actions ne leur permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration sont réunies en Assemblée Spéciale, dont la Présidence est annuelle et tournante.

Pour l'exercice ouvert du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020, la présidence de l'Assemblée Spéciale a été assurée par la Ville de Talant, représentée par Monsieur Cyril GAUCHER, nommée en séance du 26/11/2020.

• **Nominations et changements de représentants permanents :**

Le Conseil d'Administration et l'Assemblée Spéciale réunis le 17/09/2020 ont pris acte du renouvellement des représentants permanents des Collectivités et leurs groupements siégeant en leurs instances, faisant suite aux élections municipales de 2020.

La composition des instances du Conseil d'Administration (Censeurs, Comité de Contrôle et Commission d'Appel d'Offres) a été à la suite définie.

• **Nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration et du Vice-Président :**

Lors du Conseil d'Administration du 17/09/2020, un nouveau mandat de Président du Conseil d'Administration a été confié à Dijon Métropole représentée par Monsieur Pierre PRIBETICH.

Monsieur Dominique GRIMPRET représentant Dijon Métropole a été désigné Vice-président.

Ces deux nominations ont été ratifiées par le Conseil d'Administration du 08/10/2020 suite à la délibération du Conseil Métropolitain du 17/09/2020.

• **Direction générale :**

Le Conseil d'Administration réuni le 5 décembre 2017 a renouvelé le mandat de Madame Marion JOYEUX à la Direction Générale de la Société, pour une durée de 6 exercices.

La modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17/12/2020 a eu un impact sur la durée du mandat en cours de la Direction Générale, dans la mesure où son renouvellement a lieu lors d'une Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Initialement prévu jusqu'au Conseil d'Administration arrêtant les comptes au 30/06/2023, la nouvelle échéance du mandat de la Direction général est avancée au Conseil d'Administration arrêtant les comptes au 31/12/2022.

• **Commissaire aux Comptes :**

De la même manière, la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la Société a impacté la durée du mandat en cours des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant. Initialement prévu jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30/06/2022, la nouvelle échéance du mandat des Commissaires aux Comptes est avancée à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31/12/2021.

REMUNERATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Le Conseil d'Administration réuni le 17/09/2020 a confirmé ne pas soumettre à l'Assemblée Générale une demande d'indemnité au bénéfice des Administrateurs, des membres de l'Assemblée Spéciale et de leur présidence.

CONVENTIONS REGLEMENTEES (visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce)

Conventions autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : contrat de travail à durée indéterminée au titre de ses fonctions de Directrice Financière
- Convention signée entre la Société et Dijon Métropole, actionnaire de la société SPLAAD : contrat de location des locaux situés 40 avenue du Drapeau à DIJON (21000) à Dijon Métropole.

Au cours de l'exercice :

- Convention signée entre la Société et Madame Marion JOYEUX, Directrice Générale de la société SPLAAD : avenant au contrat de travail à durée indéterminée

MODALITES D'APPLICATION DU CONTRÔLE ANALOGUE EXERCES PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Article 24 des statuts - Contrôle des actionnaires sur la société

« Toute concession d'aménagement, tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de "contrat in house" ou de "quasi-régie" passé entre la société et ses actionnaires, et est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la société, individuellement et conjointement, un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Ce contrôle collégial étroit de la société s'exerce notamment par le biais de la participation, directe ou indirecte, de l'ensemble des actionnaires aux organes sociaux décrits dans les présents statuts, tels que le conseil d'administration, l'assemblée spéciale et les assemblées générales. Les modalités de ce contrôle analogue pourront également être précisées et développées dans le règlement intérieur, ainsi que par les engagements définis au sein du pacte d'actionnaires. »

Les modalités d'exercice du Contrôle analogue sont les suivantes :

- Pacte d'actionnaires
- Règlement Intérieur de l'Assemblée Spéciale / Règlement Intérieur du Conseil d'Administration
- Comité de Contrôle et Stratégique
- Collège de Censeurs au sein du Conseil d'Administration
- Commission d'Appel d'Offres

Les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale ont pour objectif de déterminer précisément les modalités essentielles de fonctionnement de la Société pour répondre aux critères du « in house », et notamment pour permettre aux Collectivités Territoriales Actionnaires d'exercer un contrôle sur le Société qui soit global et analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

- Le Comité de Contrôle et Stratégique

Le Comité de Contrôle et Stratégique a pour objet de vérifier la conformité des contrats passés en vue de sa préparation et de sa réalisation pour chaque opération engagée par la SPLAAD. De fait, il veille à l'application optimale de la concession d'aménagement ou de tout contrat passé avec un Actionnaire en vue de la réalisation de l'opération, de suivre les résultats des actions engagées et de faire toute proposition à sa bonne exécution.

Ce comité complète ainsi les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales Actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Durant l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, le Comité de Contrôle et Stratégique s'est réuni 10 fois avec pour ordre du jour :

08/10/2020 – Dijon

- DIJON – 35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération
- DIJON – Territoire Grand Sud – Halle Bonnotte – Réhabilitation du bâtiment - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

08/10/2020 – Chenôve

Opération d'aménagement pour la création du quartier « Vergers du sud » - Approbation d'un avenant 1 à la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération

08/10/2020 – Dijon Métropole

Opération « Parking Monge » - Approbation du compte de résultat de clôture de l'opération

24/11/2020 – Dijon Métropole

- Présentation des CRAC : TAE AGRONOV BRETENIERE, Ecopole VALMY, Ecoparc DIJON BOURGOGNE, Parc d'activités BEAUREGARD, Campus métropolitain
- Bretenière Technopole Agro environnement - – approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour la prolongation de la durée de la Convention
- Campus Métropolitain - approbation d'un avenant à la Convention de Prestations Intégrées portant Concession d'Aménagement pour correction d'une erreur matérielle

24/11/2020 - Quetigny

- Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »
- ZAC Cœur de ville
 - Secteur Avenue

25/11/2020 – Corcelles-les-Monts

Présentation du CRAC de l'opération « Derrière les Jardins »

26/11/2020 – Dijon

Présentation des CRAC : Quai des Carrières Blanches, Ecoquartier Jardin des Maraîchers, Centre Commercial Fontaine d'Ouche, Ecoquartier de l'Arsenal, Amora

26/11/2020 - Chenôve

- Présentation du CRAC de l'opération « Centralité »,
- Secteur Centre-Ville
 - Secteur Saint Exupéry

26/11/2020 – Sennecey-les-Dijon

Présentation du CRAC de l'opération « ZAC des Fontaines »

26/11/2020 - Longvic

- « Requalification du Quartier Valentin »
- Résiliation de la Convention de Prestations Intégrées portant mandat d'études préalables sur la faisabilité de l'opération d'aménagement
- Nouvelle opération d'aménagement - Approbation du projet de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement

La Commission d'Appel d'Offres

Bien que non obligatoire aux termes des textes régissant le fonctionnement des Sociétés d'Économie Mixte Locales (et donc des Sociétés Publiques Locales), la SPLAAD a décidé de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) suivant les dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite loi SAPIN.

Durant l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 2 fois durant l'exercice 2019-2020, avec pour ordre du jour :

Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**Installation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

A l'unanimité de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres désigne Monsieur Thierry FALCONNET Président de la CAO.

Commission d'Appel d'Offres du 29/04/2021 :**DIJON - Site des Poussots – Restructuration et construction de bâtiments pour la Ligue Régionale de Football Bourgogne Franche-Comté**

Marché alloti de travaux

Procédure d'appel d'offres ouvert (Articles L2120-1 3°, L21241, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique)

Présentation du rapport d'admissibilité des candidatures et du rapport d'analyse des offres – décision ou non d'attribution du marché

➔ Le rapport détaillé de cette Commission d'Appel d'Offres a été présenté au Conseil d'Administration du 03/06/2021.

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 01/07/2020-31/12/2020

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020, la société a conduit les opérations suivantes sous convention de prestations intégrées (CPI) :

EN COURS D'EXERCICE

* *Nouvelles CPI notifiées en cours d'exercice*

* *CPI en cours de liquidation*

CPI portant concession d'aménagement :

Dijon Métropole

Saint-Apollinaire-Quetigny – Ecoparc Dijon Bourgogne (ZAC Parc d'Activités Économiques de l'Est Dijonnais)

Longvic/Ouges – Parc d'activités Beauregard

Territoire Grand Nord- Parc d'activités Économiques – Ecopôle VALMY

Technopôle Agro-Environnement Bretenière - Agronov

ZA Bresse-sur-Tille

Campus Métropolitain

Dijon

Territoire Grand Sud

Lot 1 - Reconversion des friches militaires Etamat-Bonnotte-Minoteries (ZAC de l'Arsenal)

Lot 4 - Reconversion de l'ex site Unilever « ex -AMORA »

ZAC de la Fontaine d'Ouche – Opération d'Aménagement Cœur de Quartier

Territoire Grand Est

Lot 1 – Ecocité « Jardin des Maraichers »

Lot 2 – Secteur Mont-Blanc 2

Lot 3 – Secteur Mont-Blanc 1

Lot 4 – Opération « Site des Poussots »

Fontaine d'Ouche -Quai des Carrières Blanches

Chenôve

Opération Kennedy

Opération « Centralité »

Quetigny – Opération « Centralité »

Sennecey-les-Dijon - ZAC des Fontaines

Corcelles-les-Monts – « Derrière les Jardins »

Magny-sur-Tille – Opération « Magny Village »

CPI portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :

Région Bourgogne – Franche-Comté :

- * Le Creusot – Lycée Léon Blum - Restructuration globale
- * Charolles – Lycée Julien Wittmer – Construction d'un gymnase
- Châtillon-sur-Seine – Lycée Désiré Nisard – Organisation des bâtiments
- Mâcon – Lycée René Cassin – Restructuration des ateliers
- Nevers – Lycée Pierre Bérégovoy – Reconstruction d'un bâtiment
- Sens – Lycée Catherine et Raymond Janot – Restructuration de la ½ pension, Amélioration thermique, rénovation intérieure
- Venoy – Lycée Agricole des Terres de l'Yonne – Construction d'une nouvelle stabulation
- Dijon - Lycée Hippolyte Fontaine – Restructuration des ateliers « Maintenance des automobiles », « Carrosserie » et « Structures métalliques » (bâtiments F et B)
- Chalon-sur-Saône - Lycée Mathias - Réfection du gymnase y compris mur d'escalade
- Cluny - Lycée LA PRAT'S – Réfection de l'internat (bâtiment B)
- Dijon - Lycée Le Castel – Rénovation des bâtiments n°12 « Administration-externat » et 14 « Externat »
- Dijon - Modernisation (construction neuve et réhabilitation) du CREPS

Communauté Urbaine Creusot Montceau – réhabilitation du site Jaurès au Creusot – Projet Technopolitain
Magny-sur-Tille – Réhabilitation de la salle polyvalente

Autres CPI :

Fénay – Résidence séniors – Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une nouvelle opération de construction

Chenôve – Opération « Vergers du sud » - Mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement pour la reconquête du quartier « Vergers du sud »

CPI liquidées :

Plombières-les-Dijon – Les Bords de l'Ouche – Concession d'aménagement

Dijon – Territoire Grand Sud – Réhabilitation de la Halle Bonnotte – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dijon – 35-37 rue des Ateliers – Réhabilitation partielle du bâtiment - mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dijon Métropole – Construction d'un parking aérien en superstructure, rue de l'Hôpital à Dijon - mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

Longvic – Quartier Valentin – Mandat d'études préalables

POST EXERCICE

CPI notifiées :

Longvic – Requalification du Quartier Valentin – concession d'aménagement

Dijon Métropole – Construction d'une légumerie – mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage

RESULTATS FINANCIERS

Comptes établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur

Exercice comptable d'une durée exceptionnelle de 6 mois, allant du 30/06/2020 au 31/12/2020. Les variations sont à prendre avec prudence du fait des durées d'exercice différentes.

Pour l'exercice 01/07/2020 – 31/12/2020, le rapport de gestion a été présenté en Assemblée Générale Ordinaire le 24/06/2021.

Les comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur, applicables aux Sociétés d'Économie Mixtes Locales, et aux Sociétés Publiques Locales.

Dans le détail, les points suivants peuvent être notés s'agissant de la structure et non pas des opérations qu'elle mène.

Au cours de l'exercice clos le 30/06/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

Au cours de l'exercice clos le 31/12/2020, les produits d'exploitation se décomposent en deux types de produits :

- ▶ La rémunération perçue au titre des mandats et des autres produits :
 - 216 K€ (contre 316 K€ l'an passé) de rémunération facturée par la société sur la convention de mandat de délégation de Maitrise d'Ouvrage entre la Région de Bourgogne Franche-Comté et la Société principalement.
 - 16 K€ de refacturation vers les opérations d'interventions de sous-traitants.

▶ La rémunération perçue au titre des opérations d'aménagement :
Les transferts de charges correspondent à la rémunération prélevée sur les comptes des concessions d'aménagement et s'élèvent pour l'exercice à 1 150 K€ contre 1 740 K€ l'an passé.

L'analyse des postes de charges fait ressortir les points suivants :

Le montant du poste des traitements et salaires s'élève à 394 805€ pour 6 mois (contre 772 597€ pour l'exercice précédent). L'effectif moyen annuel sur la période du 01/07 au 31/12/2020 est de 16,90 ETP contre 16,80 ETP au 30/06/2020.

Le montant des cotisations et avantages sociaux s'élève à 197 231€ pour les 6 mois de l'exercice (contre 405 681€ l'an passé).

Les charges externes s'élèvent à 152 781 € contre 273 628 € l'an passé. La baisse concerne de nombreux postes de charges de manière très diffuse.

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint un total de 758 548€ sur 6 mois (contre 1 487 931 € pour l'exercice précédent) pour un total de produits d'exploitation de 1 385 583 € soit un résultat d'exploitation positif de 627 035 €.

Compte tenu du résultat financier négatif de 500 €, le résultat courant avant impôt s'élève à +626 535€.

Après prise en compte du résultat exceptionnel positif de 2 855 €, et un impôt sur les sociétés à payer de 136 753€, les comptes annuels font apparaître un **résultat net** s'élevant à **492 637 €** pour des capitaux nets après prise en compte du résultat de l'exercice de 3 124 208 €, hors prise en compte des subventions d'investissement des programmes pour un montant de 1 186 188 €, soit un total de capitaux propres de la structure et des programmes de 4 310 395 €.

o o o O O o o o